

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 17 mai 2023 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTA, Jean-Louis BESSAC, Benjamin CARDAILLAC, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Virginie SERRA, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 7 - Philippe BARTHELEMY à Alain BENEDETTO, Romain CAIETTI à Janine LENTHY, Frédéric CARANTA à François BERTOLOTTA, Sylvie FAUVEL à Martine LAURE, Hubert MONNIER à Yvette ROUX, Christophe ROSSET à Benjamin CARDAILLAC, Sophie SANTA-CRUZ à Nicole MALLARD,

Absents : -

Secrétaire de séance : Benjamin CARDAILLAC.

Par délibération n°2011/13/108 en date du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement de publicité, des enseignes et des pré-enseignes à mettre en œuvre sur le territoire communal.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) a été adopté définitivement par arrêté municipal n°2011/327 en date du 18 octobre 2011

Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ayant rendu le RLP communal partiellement obsolète, le Conseil Municipal a prescrit sa révision par délibération n°2019/17/281 en date du 2 décembre 2019. À titre d'information, le RLP est élaboré, révisé ou modifié, conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

À ce titre, la Commune a mis en place une concertation publique permettant d'associer les habitants de la commune, les usagers, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées à la définition du projet, notamment par la mise à disposition en Mairie d'un dossier et d'un registre, de publications dans la presse et sur les supports numériques, et la tenue de réunions publiques.

Le projet de RLP élaboré à l'issue de cette concertation repose sur dix grandes orientations divisées en deux catégories :

Les orientations en matière de publicité :

- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire au sein du centre-villageois (couvert par le site inscrit « Village de Grimaud et ses abords ») ;
- Interdire l'affichage publicitaire au sein des quartiers résidentiels et de Port Grimaud ;
- Encadrer les possibilités d'affichage publicitaire le long des routes départementales et entrées de ville principales ;
- Permettre de façon limitée l'affichage publicitaire (pré-enseigne) mural au sein des zones d'activités ;
- Améliorer la signalétique d'information locale (S.I.L).

Les orientations en matière d'enseignes :

- Maintenir une qualité d'enseignes dans le centre village ;
- Encadrer les enseignes dans le Parc d'Activité du Grand Pont et accompagner de façon qualitative le développement de cette zone ;
- Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes sur le reste du territoire communal, notamment aux abords des axes de traversée communale ;